

La médiatisation au risque de l'éthique

N'enfermons pas l'enfant victime d'inceste dans son traumatisme! Relevons le défi de mieux l'entendre, le protéger, l'accompagner.

La psychiatre Muriel Salmona consacre sa vie à la défense des victimes, en particulier des enfants victimes d'inceste et de pédophilie dont elle-même a souffert dans son enfance. Elle a fondé en 2009 l'association « Mémoire traumatique et victimologie ». Forte d'une indéniable expérience clinique, elle a décrit et popularisé les notions de mémoire traumatique, de psychotraumatisme, de dissociation et d'amnésie traumatiques. Beaucoup s'y sont reconnus mais pas tous, car une généralisation de la clinique est toujours abusive.

Peut-on la laisser tout dire sans réagir ? Depuis le 14 janvier 2021, le media BRUT a mis en ligne son adresse directe aux enfants. Pendant quelques minutes, Muriel Salmona s'adresse droit dans les yeux, sans un sourire, aux moins de dix ans et leur dit :

À toi, future victime d'inceste, je suis désolée car tu vas subir un viol commis par l'un des membres de ta famille. C'est intolérable. Tu as certainement moins de dix ans. Je ne sais pas dans quelles circonstances ça va se passer mais ton beau-père, ton père, ton frère, ton oncle reviendront certainement plusieurs fois. Peut-être que certains membres de ta famille comprendront ce qu'il se passe mais ils choisiront de ne rien dire pour se ranger du côté de l'agresseur, pour ne pas briser la famille, pour ne pas faire de vague et tu resteras seule.

Tu seras une des 6,7 millions de personnes qui ont subi l'inceste en France. Aujourd'hui on sait qu'une fille sur cinq et un garçon sur treize subissent des violences sexuelles dont la moitié sont incestueuses. Je suis désolée pour toi car si rien n'est fait pour te secourir, te protéger, te soigner, cet inceste aura des conséquences très lourdes sur ta santé et sur ta vie. Tu as 50% de risque de faire des tentatives de suicide, des dépressions à répétition, d'avoir des troubles alimentaires, des troubles du sommeil, des conduites addictives. Tu risques d'en souffrir toute ta vie. Tu risques de vivre dans la peur, peur de l'agresseur, peur de subir à nouveau des violences, peur de tout.

Je suis désolée pour toutes les conséquences que ça peut avoir sur ta vie professionnelle, sur ta vie amoureuse, sur ta sexualité.

Ce sera très difficile mais tu essayeras de parler, d'appeler au secours mais il y a de grands risques qu'on ne t'écoute pas et qu'on ne te protège pas. Tu devras survivre seul aux violences et à leurs conséquences psycho-traumatiques. Tu penseras que c'est toi qui n'est pas normale alors que tous ces symptômes, toutes ces difficultés sont directement liées aux violences et en sont les conséquences normales et universelles.

Si tu es une des rares victimes d'inceste qui arrivera à porter plainte, la police pourra essayer de discréditer ton témoignage. Elle te reprochera des comportements qui sont pourtant la preuve de ton traumatisme comme le fait d'avoir été sidérée, paralysée au moment des violences. Pendant des années, tu oublieras peut-être ce qui s'est passé. Ton cerveau pour que tu puisses survivre aux violences disjonctera, créera une anesthésie émotionnelle qui sera responsable d'une amnésie traumatique qui t'empêchera de retrouver tes souvenirs. Et puis, un jour, quand tu seras enfin protégée, tu sortiras de cette amnésie traumatique et tu pourras dénoncer les violences que tu as subies.

Mais à ce moment-là tu auras peut-être dépassé les délais de prescription pour obtenir justice. Il sera trop tard. De toute façon, si tu arrives à dénoncer cet inceste à temps, dans trois quart des cas, ta plainte sera classée sans suite. Au total, dans neuf cas sur dix, ton agresseur ne sera pas jugé. C'est ce qu'on appelle une impunité quasi-totale.

Nous ne voulons pas ça pour toi. Nous allons tout faire pour que tu ne vives pas cet enfer, tout faire pour que tu ne subisses pas ces viols, tout faire pour que tu ne subisses pas ces injustices, tout faire pour te secourir, te protéger, protéger tes droits, te soigner, te réparer, te rendre justice. Toutes les conséquences sur ta santé pourraient être évitées avec des soins spécialisés. Les psychotraumatismes se traitent et c'est pour ça qu'il faut absolument que tous les professionnels de santé soient formés.

Nous nous battons pour briser le déni, pour lutter contre la loi du silence, pour lutter contre tous les stéréotypes, pour lutter contre l'impunité. Nous ne lâcherons jamais rien pour toi. Nous serons tes porte-voix ».

A notre tour d'être « désolés ». Désolés que Muriel Salmona s'accorde la légitimité de décrire comme inéluctable, à des enfants de moins de dix ans, un parcours catastrophique discréditant, non seulement tous les parents, mais aussi les médecins, les professionnels de l'enfance, la police et la justice, au moment où ces institutions tentent de se réformer. Avoir été soi-même victime et se battre pour les victimes impose, comme à tout un chacun, des limites.

Ce message, qui se veut protecteur devient délétère par la prévision quasi-inéluctable d'agressions sexuelles criminelles menaçant tous les enfants, mais aussi en déconsidérant les adultes et les institutions.

Certes, il faut progresser dans la détection des violences sexuelles intrafamiliales, trop souvent tardive, et réagir à la sidération qu'elles provoquent chez les professionnels ; il faut lutter contre les listes d'attente pour les consultations en pédopsychiatrie.

On peut penser légitime de faire un éclat. Mais vouloir éveiller les consciences n'excuse pas tout.

C'est glaçant de désespoir pour un enfant qui tomberait sur ce clip, très dissuasif pour ceux qui veulent parler (parler ne sert à rien puisque, de toutes façons, on ne sera pas entendu), déstabilisant et à la limite de la prophétie auto réalisatrice pour tous les troubles futurs (non seulement vous allez être violés mais vous ne serez pas entendus, vous serez détruits et vos symptômes n'ont qu'une seule cause : l'inceste).

Plus grave, ce discours est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire en matière de prévention : dissuader les enfants de parler en sapant la confiance qu'ils peuvent avoir dans les adultes et en discréditant les institutions.

Il n'est pas question de nier que les réponses de tout le corps social doivent être largement améliorées, tant au niveau d'une véritable attention à la parole que plus généralement aux manifestations d'un mal-être de l'enfant.

Dans le cadre de la justice pénale, de nombreuses lois ont été votées depuis les années 1990, notamment les allongements du délai de prescription, l'amélioration de l'audition de l'enfant et de nouvelles incriminations pénales. Mais l'application concrète de ces avancées reste très insuffisante ; en particulier, l'accès à la justice, comme le montrent de nombreux témoignages.

Le recours à la justice pénale n'est pas la panacée, et il ne faut pas en attendre plus qu'elle ne peut donner : dire le droit, rappeler l'interdit, prononcer des condamnations mais aussi des non-lieux, des relaxes, ou acquittements quand les faits ne sont pas juridiquement établis. Rappelons à cette occasion que la présomption d'innocence est un des principes fondateurs de notre droit pénal et ne s'oppose en rien à la protection des victimes.

Le cadre législatif et procédural fournit de nombreuses possibilités de réponses aux victimes mais la pratique est loin de suivre.

C'est un chemin long et difficile, trop souvent un calvaire pour les enfants victimes.

Les classements sans suite sont encore bien trop nombreux.

La désignation d'un administrateur ad hoc, tiers indispensable dans les situations d'inceste, prévue par la loi dès l'enquête préliminaire est très peu utilisée.

La saisine effective du juge des enfants, en protection de l'enfance, est souvent inexistante.

Et pourtant, dans sa fonction civile de protection de l'enfance en danger, le juge des enfants n'est pas en charge de l'établissement de la vérité des faits constitutifs de l'infraction, mais a pour mission de protéger un enfant qui, par ses dires et ses symptômes, manifeste une situation de danger.

La prise en charge des familles marquées par des passages à l'acte incestueux se heurte à l'insuffisance de services éducatifs dédiés à ce travail pluridisciplinaire et très spécialisé.

On peut aussi déplorer la lenteur de la mise en place d'un processus de formation interdisciplinaire qui permettrait de créer une culture commune pour prendre en charge ces situations. Cette remarque vaut également pour la protection de l'enfance en général : des évaluations d'informations préoccupantes vraiment pluridisciplinaires permettraient certainement d'identifier plus précocement des situations de violences faites aux enfants.

Nul doute que l'amélioration de ces réponses, facteur de résilience, participerait également à la prévention de la récurrence actuelle et à venir.

Au-delà, saluons la mise en place d'une commission chargée de réfléchir sur l'inceste et aussi l'annonce de la création d'une infraction autonome d'inceste fixant un interdit clair pour un crime touchant l'institution même de l'enfant dans sa filiation.

Gageons que le sursaut actuel permettra une amélioration du repérage, de l'écoute et du suivi dans la durée des enfants victimes de dysfonctionnements familiaux. Réfléchissons ensemble aux messages à faire passer aux enfants, mais nul ne peut s'arroger la légitimité de se présenter comme leur unique recours en leur volant l'espoir de dépasser le statut de victime.

La protection de l'enfance est l'affaire de tous.

SIGNATAIRES

Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF).

Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM).

Association Thémis d'accès au droit des enfants.

Association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ACSEA).

Association départementale d'aide à l'enfance et aux adultes en difficulté de l'Eure (ADAEA).

Association de la sauvegarde du Finistère.

Patricia ADAM, membre honoraire de l'assemblée nationale, ancienne présidente du GIP Enfance en danger (2009-2011), administratrice de la CNAPE, présidente de la Sauvegarde du Finistère.

Hélène ACQUIER, magistrate.

Frédérique AGNOUX, présidente du tribunal pour enfants de Chartres.

Laurence ANGOT-MICHEL, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, présidente du tribunal pour enfants de Saint Etienne.

Marianne ANTUNES, directrice de maison d'enfants à caractère social.

Jean-Pierre AUBIN, psychiatre, ancien responsable d'un hôpital de jour pour adolescents (Clamart).

Sylvie AVEZOU-FRANCH, juge des enfants Chartres.

Bernard AZEMA, magistrat honoraire, président de l'association pour l'accueil des mineurs victimes de la Drôme.

Thierry BARANGER, magistrat honoraire, ancien président des tribunaux pour enfants de Paris et Bobigny, ancien président de l'AFMJF.

Odile BARRAL, présidente du tribunal pour enfants de Toulouse.

Dominique BARTHE-BOUGENAU, magistrate honoraire, ancienne juge des enfants.

Laurence BELLON, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, présidente du tribunal pour enfants de Marseille.

Paul BENSUSSAN, psychiatre, expert agréé par la Cour de cassation.

Robert BIDART, magistrat, ancien président de l'AFMJF.

Nicolas BIHAN, magistrat.

Josiane BIGOT, magistrate honoraire, présidente de l'association Thémis.

Esther BISSONNIER, magistrate.

Nelly BONNAFOUS, chef de service éducatif (AFMJF)

Phillippe BOUCQUIAUX, ancien éducateur spécialisé et ancien directeur de service de MJAGBF, membre du conseil d'administration du CNDPF.

Karline BOUISSET, procureur de la république adjoint (Fort de France).

Sophie BOUTTIER-VERON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants Marseille (AFMJF).

Agnès de BOSSCHERE, magistrate.

Dominique BRENGARD, pédopsychiatre, psychiatre émérite des hôpitaux, psychothérapeute.

Pascale BRUSTON, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, présidente du tribunal pour enfants de Paris (AFMJF)

Bénédicte CAZANAVE, magistrate honoraire, ancienne présidente de la chambre des mineurs.

Sandrine CHABANEIX, VP juge des enfants Paris (AFMJF).

Claire CHAVIGNIER, juge des enfants (Bastia).

Martine CHOCHON, pédiatre, ancien médecin PMI.

Colette CLEMENT-BARTHEZ, psychologue clinicienne, magistrate honoraire.

Catherine COUSSY, magistrate honoraire.

François-Louis COSTE, avocat général honoraire.

Jean DEGLISE, Conseiller honoraire Cour de cassation, ancien juge des enfants.

Gisèle DELCAMBRE, VP juge des enfants Lille (AFMJF).

Frédéric DELESQUES, réalisateur.

Patrice DEYRAT, juge des enfants (Guéret).

Marie DOSE, avocate.

Cindy DUHAMEL, psychologue-chargée de mission au Conseil départemental de Seine-Maritime.

Muriel EGLIN, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, présidente du tribunal pour enfants de Bobigny (AFMJF).

Caroline ELIACHEFF, pédopsychiatre et psychanalyste.

Sylvie FERRIER, VP juge des enfants Avignon.

Magali FOUGERE-RICAUD, magistrate.

Jacques FORTINEAU, ancien chef de service de pédo-psychiatrie (Paris)

Simone GABORIAU, magistrate honoraire.

Marie-Laure GAULIARD, vice-procureur (Cusset).

Laurent GEBLER, premier vice-président chargé des fonctions de juge des enfants, président du tribunal pour enfants de Bordeaux, président de l'AFMJF

Dominique GIRODET, pédiatre, cofondatrice de l'AFIREM.

Nissaf GHENANIA, assesseure de tribunal pour enfants (AFMJF)

Annette GLOWACKI, présidente de l'AFIREM

Bernard GOLSE, pédopsychiatre-psychanalyste, professeur émérite de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'Université de Paris, président de l'association européenne de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent.

Anne-Cécile GUIGNARD, VP juge des enfants Le Puy en Velay (AFMJF)

Armelle GUIRAUD, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants (Créteil).

Hervé HAMON, magistrat honoraire, ancien président du tribunal pour enfants de Paris.

Marie LEAL MARTINI, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants (Créteil).

Geneviève LEFEBVRE, magistrate honoraire, ancienne juge des enfants (AFMJF).

Marie-Angé LEPRINCE, magistrate honoraire, ancienne présidente du tribunal pour enfants de Créteil.

Sonia LUMBROSO, magistrate, ancienne juge des enfants.

Jean-Pierre MAHIER, Directeur Général de l'ADAEA de l'Eure.

Stéphane MALHERBE, Directeur Général de l'association départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM).

Marie-José MARAND MICHON, magistrate honoraire, ancienne juge des enfants (AFMJF).

Véronique MAUREL, magistrate, ancienne juge des enfants.

Véronique de MASCUREAU, magistrate, conseillère déléguée à la protection de l'enfance Cour d'appel Rouen.

François de MASCUREAU, citoyen français, époux et père de trois enfants.

Céline MASSON, Professeur des universités en psychopathologie clinique, psychanalyste.

Martine de MAXIMY, magistrate honoraire, ancienne juge des enfants et ancienne présidente de cour d'assises (AFMJF).

Hubert de MAXIMY, romancier, producteur-réalisateur vidéos, expert honoraire près la Cour d'appel de Paris.

Florence MOATY, avocate.

Luis-Maria MOIX, psychiatre et psychanalyste, ancien chef de service de CMP (Paris).

Eric MONGIN, magistrat.

Sandra MONTELS, juge des enfants (Bobigny).

Damien MULLIEZ, président de chambre à la cour d'appel de Rouen, magistrat délégué à la protection de l'enfance.

Martine NOVELLA, magistrate honoraire, ancienne juge des enfants.

Jean-Michel PERMINGEAT, ancien juge des enfants, ancien directeur enfance et famille du conseil départemental du Var (AFMJF)

Joséphine PIBAULT, juge des enfants (Bobigny).

Daniel PICAL, magistrat honoraire, ancien juge des enfants, ancien président de chambre de la famille (AFMJF).

Philippe PICARD, juge des enfants (Poitiers).

Séverine RIFFARD, conseillère déléguée à la protection de l'enfance à la Cour d'appel de Grenoble.

Stéphanie SAINT MAXENT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, présidente du tribunal pour enfants de Cambrai.

Denis SALAS, magistrat..

Chloé SALLEE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants, présidente du tribunal pour enfants de Nice.

Martine SANDOR-BUTHAUD, psychologue-psychanalyste, membre de la SPP, professeur honoraire de l'Ecole des psychologues.

Camille SIMON-KOLLER, magistrate.

Françoise SIMOND, magistrate Cour d'appel Chambéry.

Anne-Sophie SOUDOPLATOFF, magistrate.

Salvatore STELLA, président du Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert (CNAEMO).

Catherine SULTAN, magistrate.

François TOURET de COUCY, magistrat.

André, Didier, TRONCHE, président de l'ACSEA.

Benoit VANDERMAESEN, juge d'application des peines.

Didier XUEREB, magistrat.